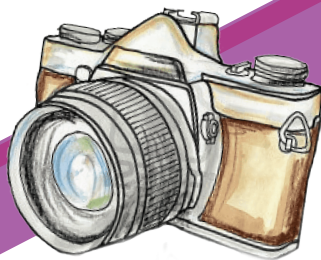




Renc'Arts

Rencontre des Arts

samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022



Samedi 15 et
Dimanche 16
octobre
2022

de 10h à 18h

Espace Pagnol

Avenue Jan Palach - Gignac-la-Nerthe



LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS





Renc'Arts

Rencontre des Arts

Pour la cinquième année consécutive, la Ville de Gignac-la-Nerthe, en partenariat avec une commission de bénévoles associatifs, organise un Salon des Arts orienté vers la découverte ainsi que le partage et la transmission des différentes disciplines artistiques.

Si vous souhaitez montrer vos créations, mais aussi échanger votre savoir-faire et participer, vous êtes le bienvenu !

Ces deux journées dédiées à la création ouvrent leurs portes à toutes les techniques d'arts appliqués, plastiques et visuels ainsi qu'à tous les artistes des mots, de la musique et du mouvement.

Dates et Horaires

Le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 18h

Le dimanche 16 octobre 2022 de 10h à 18h

Vernissage le samedi à 11h30

Pour tous renseignements

Service Evènementiel

Marie-Caroline Tsakiropoulos

04 42 31 13 16 / 06 79 23 39 94

culture@mairie-gignaclanerthe.fr

1

Réservation du stand

Un dossier par participant sera exigé

Il n'y a pas de frais d'inscription. L'emplacement est gratuit, cependant un chèque de caution de trente euros sera demandé à chaque participant afin de réduire les désistements gênants pour l'organisateur.

Ce chèque sera restitué le soir après le démontage.

2

Œuvres présentées

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter des matériels, produits ou services autres que ceux énumérés dans la demande de participation. Les matériaux utilisés pour aménager l'espace d'exposition doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant le droit de refuser les matériaux litigieux.

3

Présence de l'exposant

L'espace d'exposition doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (*y compris montage, livraisons et démontage*) et en permanence pendant les heures d'ouverture aux visiteurs.

4

Responsabilité de l'exposant en cas de vol sur son espace d'exposition

La mise à disposition d'un espace n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou de dégradations sur un espace, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

5

Souscription par l'exposant d'un contrat d'assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et ses collaborateurs éventuels encourent, ou font encourir à des tiers. L'exposant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile minima, ou mieux « *Tous Risques Exposition* » (*vols, dommages, incendie, eau...*) couvrant ses biens lors de l'évènement. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

6

Maîtrise de l'attribution des emplacements par l'organisateur

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des œuvres qu'il présente et de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer.

L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou le choix d'un emplacement. **Il devra impérativement spécifier les techniques, matériaux et dimensions de ses œuvres afin de se voir attribuer l'espace nécessaire dans la mesure du possible.**

7

Installation

Les œuvres ne présentant pas un système d'accrochage correct et solide, une stabilité ou ne répondant pas aux normes de sécurité seront refusées à l'exposition. Tout support (*chevalet, portes-cartons...*) non fourni par l'organisateur sera soumis à son autorisation. L'installation des volumes est à la charge de l'exposant.

Les pièces présentées en volume, installation, sculpture doivent comporter un support (*socle, sellette ou autre*) si nécessaire.

8

Respect de l'intégrité et de la sécurité du site

L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations gênantes.

Un espace dédié au regroupement de personnes étant réservé aux exposants et leurs connaissances, l'organisateur ne pourra tolérer plus d'un personne assise près de son stand.

9

Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Il est interdit aux exposants participant à la manifestation de céder, sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

10

Défaillance de l'exposant

L'exposant qui, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date-limite d'installation fixée par l'organisateur, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Le chèque de caution sera alors encaissé.

11

Evacuation de l'espace d'exposition

L'évacuation de l'espace d'exposition, des marchandises et décorations particulières, ainsi que des déchets des matériaux ayant servi à la décoration, doit être faite par l'exposant dans le délai fixé par l'organisateur. En cas de non-respect de cette clause par l'exposant, l'organisateur sera en droit d'encaisser le chèque de caution.

12

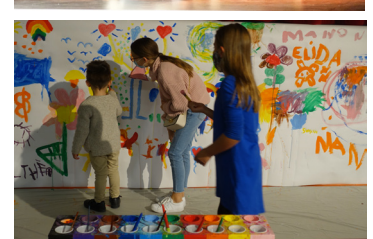
Droit de l'organisateur d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable.

13

Diffusion des renseignements fournis par les exposants, publication photographique

L'exposant autorise l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis sur le site internet de la ville de Gignac-la-Nerthe et dans tout support concernant la manifestation. L'exposant autorise la prise de vue et la publication, sans limitation de durée, des photos et vidéos sur lesquelles lui ou ses œuvres apparaissent.





DEMANDE D'INSCRIPTION

Renc'Arts

15 et 16 octobre 2022 à l'Espace Pagnol

Dossier à renvoyer
avant le 5 septembre 2022
au Service Evènementiel
de la Ville de Gignac-la-Nerthe

Adresse : Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13180 Gignac-la-Nerthe

VOUS

Nom de l'artiste :

Prénom de l'artiste :

Pseudo :

Adresse :

Code postal..... Ville.....

Tél.....

Email.....

Site web.....

VOS OEUVRES

Objets exposés

Descriptif du savoir-faire.....

.....

.....

Titre de l'œuvre	Technique et matériaux	Dimensions	Système d'accrochage <i>(prévoir support pour sculpture)</i>

Si possible joindre un visuel

Chaque artiste est invité à proposer un atelier avec participation du public ou à faire des démonstrations :

Descriptif de l'atelier ou des démonstrations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Matériel nécessaire :

.....

.....

.....

.....

VOTRE ENGAGEMENT

Joindre obligatoirement les documents suivants :

- Attestation d'assurance
- Chèque de caution de 30€ à l'ordre du Trésor public

Je déclare ne présenter que des œuvres de ma production et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation, en acceptant toutes les clauses et prescriptions. Je déclare et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Nom, prénom du signataire :

.....

Fait à

Le

« Bon pour accord » et Signature :



LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS

